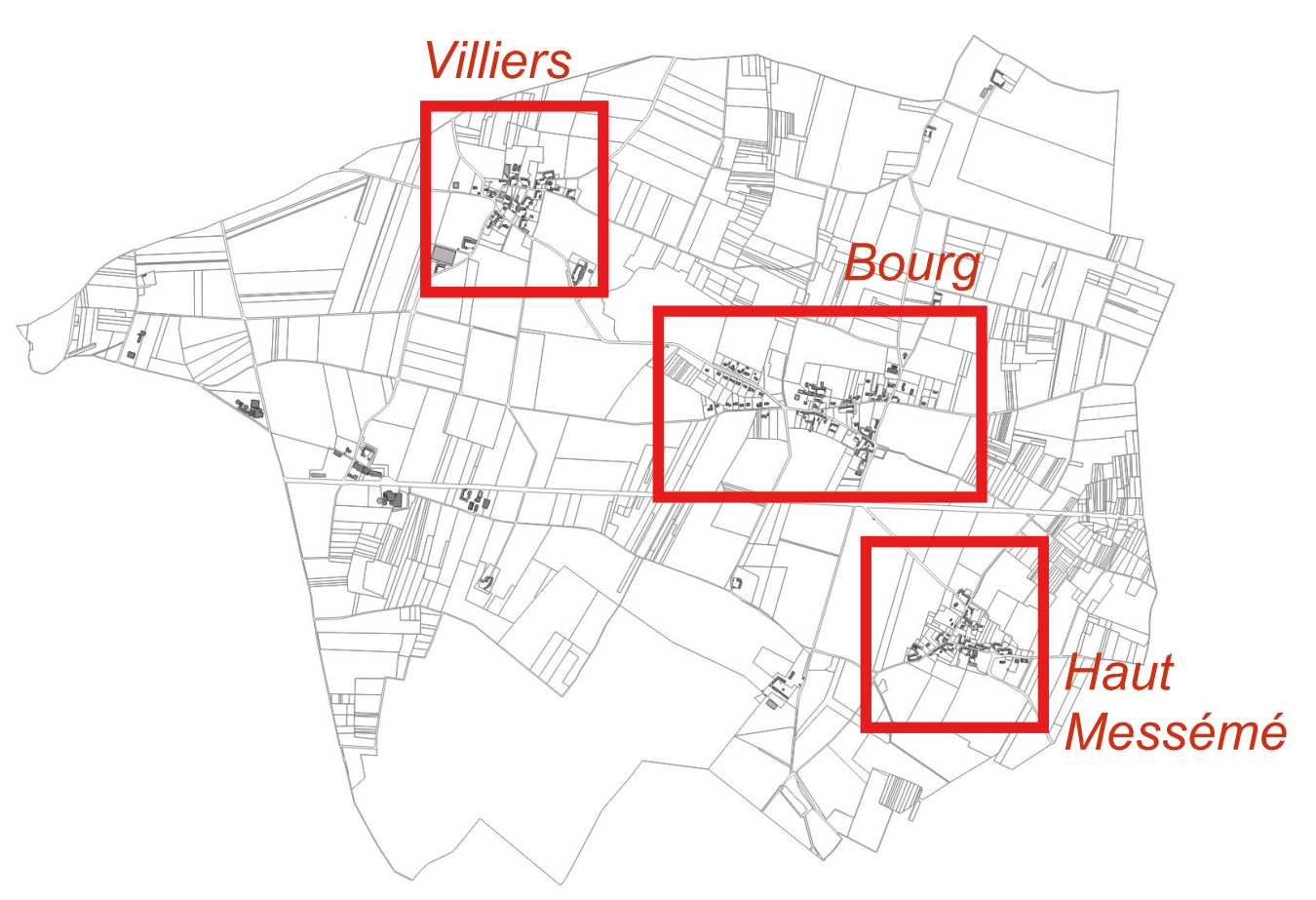


Carte communale
Commune de MESSEME

PLAN DE ZONAGE



Document graphique - BOURG et HAMEAUX
Document approuvé

Echelle 1/1500ème
Révision de la Carte Communale

- Zonage**
- ▭ Limite de zone
 - U : Zone urbaine constructible
 - UH : Zone réservée aux activités économiques
 - N : Zone naturelle

Éléments à préserver au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme :

- Espace boisé classé
- Parc ou jardin à préserver
- Terrain cultivé à préserver
- Mare
- Haie à préserver
- Arbre isolé
- Élément du patrimoine bâti

- Autre élément :**
- Bâtiment susceptible de changer de destination

